



## Représentant de l'état à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

Secrétariat général  
Service de la réglementation  
et des affaires générales  
Tél. : 05.90.29.09.34  
Fax : 05.90.87.53.95  
Dossier n° 2014/19

### ARRETE N° 028-2015/PREF/SG/SRAG du 02 mars 2015 portant autorisation d'un système de vidéo-protection au bénéfice de la PREFECTURE DE SAINT-MARTIN

Le Représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le code de la sécurité intérieure, Livre II, Titre V ;

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-surveillance ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013/84/PREF/SG/SRAG du 3 sept 2013 portant modification de la composition de la commission territoriale de vidéo-protection de Saint-Martin

**Vu** la demande déposée le 29 décembre 2014 par Monsieur Philippe CHOPIN, préfet, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'installation d'un système de vidéo-protection à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin située : Route du Fort Louis 97150 SAINT-MARTIN;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission territoriale de vidéo-protection de SAINT-MARTIN en sa séance du 10 février 2015 ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

## ARRETE

**Article 1er** – Monsieur Philippe CHOPIN, préfet, est autorisé à modifier le système de vidéoprotection déjà autorisé par arrêté n° 107-2013 du 22 octobre 2013, installé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Route du Fort Louis, Marigot, 97150 SAINT-MARTIN.

Le système considéré comporte à présent : **2 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.**

**Article 2** – Le public devra être informé par une signalétique appropriée :

- De manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- L'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure ainsi que le numéro de téléphone de la personne à contacter pour exercer ce droit.


Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef de cabinet de la préfecture.

**Article 3** – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum **de 15 jours.**

**Article 4** - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans à compter de la date de l'arrêté initial.

**Article 5** – Les autres articles restent inchangés.

**Article 11** – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont un exemplaire sera adressé à **Monsieur Philippe CHOPIN, préfet.**



Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Matthieu DOLIGEZ

Le préfet

Philippe CHOPIN